



Année Universitaire 2020-2021

Demande de césure

Vue la loi 2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (Article L611-12)

Vu le décret n°2018-372 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Vu la circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

Vu le dispositif césure approuvé à la CFVU du 28 novembre 2019

Tout projet de césure soumis à l'établissement fera l'objet d'une attention particulière, notamment au regard de la situation sanitaire et/ou de sécurité en France ou à l'étranger. La décision de l'établissement tiendra compte de l'évolution de la situation et sera formulée sous réserve de conditions favorables au déroulement de la période de césure (aspects sanitaires, de sécurité, ...) et des préconisations gouvernementales formulées en France ou dans le pays de destination.

Période de césure	Date limite de dépôt de dossiers
Année universitaire complète	Avant le début des enseignements et au plus tard le 15 septembre
1 ^{er} semestre (impair)	
2 ^{ème} semestre (pair)	Avant le début des enseignements du semestre pair et au plus tard le 15 décembre

Tout dossier incomplet ou déposé au-delà des délais est irrecevable.

La décision du président de l'université de Montpellier sera communiquée par courrier aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

L'étudiant.e

NOM et Prénom :

Numéro d'étudiant :

Date de naissance :

Adresse :

Complément adresse :

Code postal et Ville :

Email :

Téléphone :

L'UFR, Ecole, Institut

UFR / Ecole / Institut d'inscription :

Référent.e pédagogique, préciser le nom de l'enseignant.e :

Formation d'inscription en 2020-2021 :

Cursus antérieur / formations suivies précédemment :

20...-20... :

20...-20... :

20...-20... :

Si vous êtes boursier.e au titre de l'année universitaire 2020/2021, souhaitez-vous demander le maintien de votre droit à bourse pendant votre période de césure ?

OUI (Attention, si votre droit à bourse est maintenu sur décision du président de l'Université de Montpellier, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts au titre de votre cursus. Cf. <http://www.crous-montpellier.fr/bourses/faq/>)

NON (se rapprocher du CROUS pour cette situation pour connaître les modalités)



Descriptif du projet de césure

Période de césure 1^{er} semestre (impair) **ou** 2^{ème} semestre (pair) **ou** Année universitaire complète

La période de césure doit correspondre à un semestre ou une année universitaire (du 01/09 au 31/08 maximum) au regard des dates de début et fin des enseignements dans la formation précitée.

Forme de césure : Formation (à l'UM ou hors UM et dans un domaine différent de celui de votre formation d'inscription)
(2 choix maximum) Engagement de Service civique :

- Engagement volontaire de service civique
- Volontariat :
- Service volontaire européen
- Service civique des sapeurs-pompiers

- Création d'activité (étudiant entrepreneur)
- Expérience personnelle (préciser) :
- Expérience en milieu professionnel :
 - Contrat de travail (CDD)
 - Bénévolat
 - Stage - durée maximale : 1 semestre universitaire (924h maximum pour l'ensemble de la période de césure)

Votre projet se déroule : En France
 A l'étranger : UE Hors UE
Préciser le(s) pays :

*Dans le cadre d'un projet à l'étranger, consultez le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
Prenez d'ores et déjà connaissance des informations aux voyageurs et des démarches à effectuer, dans le cas où une décision favorable soit attribuée à votre projet, notamment pour la prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.)*

L'établissement se réserve le droit de ne pas accorder le bénéfice de la césure au regard des conditions de sécurité du pays de destination après consultation du conseiller sécurité défense de l'université.

Votre période de césure se déroule-t-elle dans une structure d'accueil ?

OUI : Nom de la structure n°1 :
Raison sociale (association, SARL, université, école, ...) :
Lieu :
(fournir obligatoirement une attestation de la part de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période)

Nom de la structure n°2 (si plusieurs structures d'accueil) :
Raison sociale (association, SARL, université, école, ...) :
Lieu :
(fournir obligatoirement une attestation de la part de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période)

NON

Résumé du projet en 3 lignes maximum :

.....
.....
.....



Année Universitaire
2020-2021

Demande de césure

Pièces à joindre à la demande de césure :

- Lettre de motivation décrivant les modalités de réalisation et les objectifs de la période de césure, rendant compte de la cohérence du projet (forme de césure envisagée, encadrement par la structure d'accueil, missions, suivi du projet, ...)
- Attestation(s) de la part de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période, dans le cadre d'une césure réalisée auprès d'un organisme d'accueil (exemple : engagement de service civique, formation, contrat de travail, bénévolat, stage, etc.)

Fait à Montpellier, le

L'étudiant.e

(nom prénom et signature)

Cadre réservé à l'Administration

UFR, Ecole, Institut d'inscription

Date de l'avis :

Avis du Directeur.trice de l'UFR/ Ecole/ Institut

Favorable

Défavorable (préciser) :

.....

Cachet et signature